



## PROCÈS-VERBAL N°04

---

<b>Réunion du :</b>	Mardi 28 août 2018 à Saint-Sébastien sur Loire
<b>Pilotes du Pôle :</b>	Gabriel GO – Guy RIBRAULT
<b>Présidence :</b>	Gabriel GO
<b>Présents :</b>	Claude BARRE – René BRUGGER – Michel DROCHON – Alain DURAND – Alain LE VIOL – Denis MICHAUD — Gilles SEPCHAT – Yannick TESSIER
<b>Excusé :</b>	Guy RIBRAULT
<b>Assiste :</b>	Gilles DAVID

---

### **Préambule :**

M. Claude BARRE membre du club CHATEAU GONTIER FC (528431)  
M. Gabriel GÔ, membre du club ROUILLON ET. De LA GERMINIERE (524226)  
M. Alain LE VIOL, membre du club THOUARE SUR LOIRE (502138)  
M. Michel DROCHON, membre du club L'ORBRIE SAINT-MICHEL CLOUQ PISSOTTE (549477)  
M. Gilles SEPCHAT, membre du club MAMERS SA (501980)  
M. Yannick TESSIER, membre du club FC LAURENTAIS LANDEMONTAIS (542441)  
ne prennent pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

### **1. Appel**

Sauf dispositions particulières, les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours\* à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- Soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- Soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- Soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs ;

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

### **\*Dispositions particulières :**

Le délai d'appel est réduit à 2 jours si la décision contestée :

- Porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- Est relative à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- Porte sur le classement en fin de saison.

\*\*\*

### **Frais de procédure**

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- Frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- Absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

## 2. Préambule

Les membres de la CROC souhaitent la bienvenue à Michel DROCHON (représentant du District de Vendée) nouveau membre de la commission.

## 3. Validation des Procès-verbaux

Le Procès-verbal :

- PV N°03 du 23.07.2018 est adopté sans modifications.

## 4. Dossiers transmis par la Commission Régionale des Statuts, Règlements et Contentieux

### ➔ Commission Régionale des Règlements et Contentieux – PV N°04 du 27 août 2018

#### *Match – 20617686 : Bierne-Gennes FC 1 / Argentré US 1 – Coupe de France du 27 août 2018*

Pris acte de la décision de la Commission Régionale des Règlements et Contentieux (PV N°04 du 28 août 2018) de :

- Confirmer le résultat acquis sur le terrain.

## 5. Matches non joués

### *Match – 20617852 : Boussay Saint-Séb 1 / Nantes Don Bosco Bat. 1 – Coupe de France du 26 août 2018*

La commission prend connaissance des pièces versées au dossier

Considérant que le club de Nantes Don Bosco Bat. a informé la Ligue de son forfait pour la rencontre en rubrique via la messagerie officielle par un courriel en date du samedi 25 août 2018 à 16h46', soit en dehors des heures d'ouverture des services,

Considérant que dans ces conditions ce forfait n'a pas pu être enregistré sur le site de la L.F.P.L. avant la rencontre, Considérant que le club de Nantes Don Bosco Bat. n'a présenté aucun joueur sur le terrain un quart d'heure après l'heure fixée pour le commencement de la partie (article 10 du Règlement de la Coupe de France),

Décide :

- Match perdu par forfait à l'équipe de Nantes Don Bosco FC 1 sur le score de 3 – 0 pour en reporter le bénéfice à Boussay Saint-Séb. 1,
- Amende de 52,00 € (égale aux droits d'engagement) au club de Nantes Don Bosco FC 1 (article 10 du Règlement de la Coupe de France),
- Amende de 125,00 € (montant forfaitaire de remboursement des frais de déplacement des arbitres) au club de Nantes Don Bosco Bat. (article 10 du Règlement de la Coupe de France).

## 6. Coupe de France – Saison 2018/2019

### ➔ Homologation des résultats des rencontres du 1<sup>er</sup> tour

La commission, sous réserve de réception et d'examen des feuilles de matchs manquantes, homologue le résultat des rencontres du 1<sup>er</sup> tour qui n'ont donné lieu ni à réserve, ni à réclamation, ni présenté d'irrégularité.

Elle remercie les clubs qui ont saisi le résultat de leur match dans les délais réglementaires.

### ➔ Tirage au sort du 2<sup>ème</sup> tour

La commission procède au tirage au sort des rencontres du 2<sup>ème</sup> tour qui auront lieu le dimanche 02 septembre 2018 à 15h00 sur le terrain du club premier nommé.

- 132 matchs.

	District 44	District 49	District 53	District 72	District 85	Total
Qualifiés – 1 <sup>er</sup> tour	61	52	33	28	45	219
Entrant 2 <sup>ème</sup> tour (Exempts 1 <sup>er</sup> tour)	01 R3 14 R2	05 R2	02 R3 05 R2	02 R3 07 R2	02 R3 07 R2	45
Total	76	57	40	37	54	264
Exempts 2 <sup>ème</sup> tour	03 R1 03 N3	02 R1 01 N3 01 N1	05 R1 01 N1	06 R1 03 N3 01 N1	04 R1 03 N3 01 N2	34
Autres exempts	Nantes FC	Angers SCO				

### 🔁 Rappels Réglementaires

Les clubs doivent **IMPERATIVEMENT** transmettre leurs feuilles de matchs selon la procédure de la « Feuille de Match Informatisée » habituellement utilisée dans leur championnat.

Cela nécessite, évidemment, la préparation en amont effectuée pour ces mêmes matchs de championnat.

Si pour des raisons indépendantes et ou techniques, la FMI ne peut pas être utilisée, Les clubs devront **OBLIGATOIREMENT** utiliser la feuille de match papier qui est disponible sur votre Footclubs et la transmettre au Service des Activités Sportives de la L.F.P.L. à l'adresse suivante : [competitions@lfpl.fff.fr](mailto:competitions@lfpl.fff.fr) .

Les services de la Ligue saisiront le résultat de la rencontre (Dans ce cas précis les clubs ne peuvent pas saisir leur résultat).

**Il est attendu des clubs de remplir les obligations ci-dessus pour le Dimanche 02 septembre 2018 – 20h00 au plus tard.**

La commission rappelle les dispositions suivantes du Règlement de la Coupe de France 2018/2019 :

- Le club recevant gardera sa recette. Il sera débité, au titre des frais d'organisation, d'un forfait dont le montant est fixé chaque saison par la Ligue.
- Pour chaque tour régional, tous les frais de déplacement des arbitres désignés et des délégués sur l'ensemble des rencontres seront mutualisés entre tous les clubs recevant sur la base d'un montant forfaitaire.
- Les frais de transport du club visiteur resteront à sa charge. Au-delà de deux tours de déplacements consécutifs, les frais de déplacements du tour suivant lui seront réglés par la Ligue.
- Les clubs peuvent faire figurer 16 joueurs sur la feuille de match jusqu'au 8<sup>ème</sup> tour inclus. (Art 7.3 des RG de la Coupe de France)
- Il peut être procédé au remplacement de **trois joueurs** au cours d'un match. **Toutefois, et par décision du COMEX FFF, en cas de prolongation, un 4<sup>ème</sup> remplaçant pourra rentrer en jeu (indépendamment du fait que l'équipe ait ou non déjà effectué ses 3 remplacements autorisés). Ainsi et à titre d'exemple, si une équipe n'a pas fait entrer 3 remplaçants au cours du temps réglementaire, elle peut – lors de la prolongation – faire entrer son ou ses remplaçants « restant » puis faire entrer un quatrième remplaçant.**
- Les joueurs remplacés peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçants et à ce titre, revenir sur le terrain ; ce qui vaut aussi pour le remplacement supplémentaire effectué en prolongation. **(ce cas de remplaçant remplacé n'est autorisé que lors des deux premiers tours de la Coupe de France.)**
- l'exclusion temporaire (carton blanc) n'est pas applicable.

## 7. Coupe des Pays de la Loire Seniors OMR – Saison 2018/2019

### ➔ Règle du 4<sup>ème</sup> remplaçant

La Commission propose au CODIR qu'en cas de prolongation, un remplacement supplémentaire puisse être effectué, **soit un quatrième remplaçant**, (indépendamment du fait que l'équipe ait ou non déjà effectué tous les remplacements autorisés).

L'information sera relayée aux clubs avant le début de la compétition.

### ➔ Courriel de La Chevalleris ES du 28 août 2018

#### Demande de désengagement

Pris connaissance.

La commission enregistre le forfait général – à la demande expresse du club – de l'équipe de La Chevalleris ES en Coupe des Pays de la Loire Seniors OMR,

Considérant la demande de désengagement tardive,

Décide :

- Amende de 104,00 €uros (double des droits d'engagement) au club de La Chevalleris ES (article 8 du Règlement des Coupe des Pays de la Loire Seniors Masculins OMR).

### ➔ Courriel de Nantes RACC Cheminots du 27 août 2018

#### Demande d'engagement

Pris connaissance.

Considérant que le tirage du 1<sup>er</sup> tour n'est pas effectué, la commission accepte la demande d'engagement tardive pour l'équipe de Nantes RACC Cheminots.

### ➔ Point sur les engagements

La commission prend connaissance du nombre d'équipes engagées : **soit 644 équipes** qui se répartissent ainsi :

- District de Loire Atlantique : 162
- District de Maine et Loire : 119
- District de Mayenne : 103
- District de Sarthe : 131
- District de Vendée : 129

### ➔ Tirage au sort du 1<sup>er</sup> tour

La commission procède au tirage au sort des rencontres du 1<sup>er</sup> tour qui auront lieu le dimanche 02 septembre 2018 à 15h00 sur le terrain du club premier nommé.

- 174 matchs.

	District 44	District 49	District 53	District 72	District 85	Total
Entrants éliminés 1 <sup>er</sup> tour Coupe de France	55	45	23	37	52	212
Entrants non engagés Coupe de France	25	13	36	47	15	136
Total Equipes Disponibles	80	58	59	84	67	348

Le tirage au sort du 1<sup>er</sup> tour étant effectué, la commission n'acceptera plus d'engagement dans cette compétition à compter de ce jour.

## ➔ Rappels Réglementaires

Les clubs doivent **IMPERATIVEMENT** transmettre leurs feuilles de matchs à la L.F.P.L. selon la procédure de la « Feuille de Match Informatisée » habituellement utilisée dans leur championnat.

Cela nécessite, évidemment, la préparation en amont effectuée pour ces mêmes matchs de championnat.

Si pour des raisons indépendantes et ou techniques, la FMI ne peut pas être utilisée, Les clubs devront **OBLIGATOIREMENT** utiliser la feuille de match papier qui est disponible sur votre Footclubs et la transmettre au Service des Activités Sportives de la L.F.P.L. à l'adresse suivante : [competitions@lfpl.fff.fr](mailto:competitions@lfpl.fff.fr) .

Les services de la Ligue saisiront le résultat de la rencontre (Dans ce cas précis les clubs ne peuvent pas saisir leur résultat).

**Il est attendu des clubs de remplir les obligations ci-dessus pour le Dimanche 02 septembre 2018 – 20h00 au plus tard.**

La commission rappelle les dispositions suivantes du Règlement de la Coupe des Pays de la Loire Seniors Masculins OMR 2018/2019 :

- Le club recevant gardera sa recette. Il sera débité, au titre des frais d'organisation, d'un forfait dont le montant est fixé chaque saison par la Ligue et défini en Annexe 5 des RG de la LFPL.
- **Pour chaque tour**, tous les frais de déplacement des arbitres désignés et des délégués sur l'ensemble des rencontres seront mutualisés entre tous les clubs recevant *sur la base d'un montant forfaitaire fixé en Annexe 5 des RG de la LFPL.*
- Les frais de transport du club visiteur resteront à sa charge. Au-delà de deux tours de déplacements consécutifs, les frais de déplacements lui seront réglés automatiquement par la Ligue.
- Les clubs ont la possibilité d'inscrire 16 joueurs sur la feuille de match, pour toute la compétition.
- il peut être procédé au remplacement de **trois joueurs** au cours d'un match. **Toutefois, et par décision du CODIR LFPL du 29.08.2018, en cas de prolongation, un 4<sup>ème</sup> remplaçant pourra rentrer en jeu (indépendamment du fait que l'équipe ait ou non déjà effectué ses 3 remplacements autorisés). Ainsi et à titre d'exemple, si une équipe n'a pas fait entrer 3 remplaçants au cours du temps réglementaire, elle peut – lors de la prolongation – faire entrer son ou ses remplaçants « restant » puis faire entrer un quatrième remplaçant.**
- Les joueurs remplacés peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçants et à ce titre, revenir sur le terrain ; ce qui vaut aussi pour le remplacement supplémentaire effectué en prolongation.
- **L'exclusion temporaire (carton blanc) est applicable.**

## 8. Règlement du Challenge des Réserves – Saison 2018/2019

La commission valide le Règlement du Challenge des Equipes Réserves des Championnats Seniors de la LFPL pour la saison 2018/2019.

Seront qualifiées pour la 2<sup>ème</sup> phase par élimination directe :

- Les équipes classées à la 1<sup>ère</sup> place de chacun des 4 groupes de la phase préliminaire, et qui disputeront les ¼ de finale.
- Les équipes les mieux classées au rang de deuxième et troisième de chacun des groupes qui disputeront 1/8 de finale. Les équipes classées deuxième recevront les équipes classées troisième, par tirage au sort et disputeront une seule rencontre qualificative pour les ¼ de finale.
- Les rencontres ¼ de finale seront tirées au sort et par tableau, entre les quatre premiers et les quatre vainqueurs des 1/8 de F.
- Règlement de la seconde phase à adresser aux équipes disputant le challenge des réserves.

## 9. Journée de rentrée des clubs des Championnats de National 3 et Régional 1 Intersport du vendredi 31 août 2018 aux Ponts-de-Cé

La commission rappelle que la journée de rentrée des clubs des Championnats de National 3 et Régional 1 Intersport est fixée au vendredi 31 août 2018 – salle de l'IFEPSA, 49 Les Ponts-de-Cé.

Elle fait le point sur les clubs ayant répondu, à ce jour, à l'invitation. A savoir les clubs de :

- <b>National 3</b>	- <b>Régional 1 Intersport</b>
- Angers SCO	- Beaucouzé SC
- Châteaubriant Volt	- Bonchamp ES
- Fontenay le Comte VF	- Brûlon Patriote
- La Flèche RC	- Changé US
- La Roche sur Yon VF	- Château-Gontier Anc
- La Suze FC	- Coulaines JS
- Le Mans FC	- Ecommoy FC
- Les Herbiers VF	- Fontenay le Comte VF
- Sablé sur Sarthe FC	- La Chataigneraie AS
- Saumur OFC	- La Ferté Bernard VS
-	- La Flèche RC
-	- Laval Bourny AS
-	- La Roche sur Yon ESOFV
-	- Les Sables d'Olonne TVEC
-	- Mamers SA
Elle note les absences excusées de :	- Mayenne Stade FC
- Challans FC	- Mulsanne Téléché AS
- Saint-Nazaire AF	- Pouzauges Bocage FC
-	- Rezé FC
-	- Sautron AS
-	- Segré ES

La commission précise que les points à l'ordre du jour seront les suivants :

- Accueil des clubs par le Président et le Président Délégué de la L.F.P.L.
- Présentation du Championnat de National 3
- Label clubs
- Championnat de Régional 1 et (caisse de péréquation)
- Coupe de France -
- Coupe des Pays de la Loire Seniors Masculins OMR
- Rappel sur les aspects financiers Par la Commission Régionale de Contrôle des Clubs
- Evolution de l'ETR
- Questions diverses
- Conclusion
- et convivialité au District 49

## 10. Fonctionnement de la commission pour la saison 2018/2019

La Commission fait le point sur son fonctionnement pour la saison 2018/2019 en précisant le rôle des membres en fonction des différentes compétitions seniors (coupes et championnats).

## 11. Clubs bénéficiant d'un ou deux mutés supplémentaires pour la saison 2018/2019

La Commission valide les listes suivantes :

➤ Liste des clubs bénéficiant d'un muté supplémentaire :

Numéro affiliation / Nom du club	Division de l'équipe
<b>Loire-Atlantique</b>	
518479 – Bouaye FC	Régional 3 – Seniors 1
545552 – La Chapelle Basse Mer USLD	Régional 3 – Seniors 1
501904 – Nantes FC	Régional 1 Féminin – Seniors 1 Féminines
582652 – Saint-Fiacre Coteaux Vignoble	Régional 3 – Seniors 1 Masculins
522724 – Saint-Herblain UF	Régional 2 – Seniors 1
502022 – Saint-Malo de Guersac LM	En attente réponse club
512985 – Saint-Père en Retz SP	Régional 3 – Seniors 1 Masculins
<b>Maine et Loire</b>	
513166 – Trélazé FE	Régional 2 – Seniors 1
<b>Mayenne</b>	
500511 – Ernée	Régional 2 – Seniors 1 Masculins
500040 – Laval US	Régional 3 – Seniors 1 Masculins
502271 – Meslay sur Maine AS	Régional 3 – Seniors 1 Masculins
<b>Sarthe</b>	
525613 – Le Mans Villaret AS	Régional 2 – Seniors 1 Masculins
<b>Vendée</b>	
512518 – Les Brouzils LSG	Régional 3 - Seniors 1
541328 – Mareuil sur Lay SC	Division 1 District – Seniors 2

**Rappel**

Il est rappelé que les clubs pouvant bénéficier d'un muté supplémentaire dans le cadre des dispositions du Statut Fédéral de l'Arbitrage doivent, en application des stipulations de l'article 45 du Statut précité, informer la Ligue et leur District dans quelle équipe ils comptent utiliser ce muté supplémentaire **AVANT LE DEBUT DES COMPETITIONS**. Ce choix est définitif pour toute la saison 2018/2019.

Cette mutation supplémentaire est utilisable pour une des équipes du club dans les championnats régionaux ou départementaux.

Etant précisé que le joueur/joueuse muté supplémentaire peut, également, participer à des Coupes Nationales (Coupe de France, Coupe Gambardella Crédit Agricole, Coupe de France Féminine) avec cette même équipe désignée.

➤ Liste des clubs bénéficiant de deux mutés supplémentaires

Nom du club	Division de l'équipe
<b>Loire-Atlantique</b>	
5011948 – Châteaubriant Volt.	Régional 2 – Seniors 2 – 02 mutés supplémentaires
500041 – Nantes La Mellinet	Régional 3 – Seniors 1 – 01 muté supplémentaire Division 2 District – Seniors 2 – 01 muté supplémentaire
582222 – Saint-Sébastien sur Loire FC	Régional 2 – Seniors 1 – 02 mutés supplémentaires
<b>Maine et Loire</b>	
580940 – Chemillé Mélay Ol.	Régional 3 – Seniors 1 – 01 muté supplémentaire Division 3 – Seniors 2 – 01 muté supplémentaire
510470 – La Tessoualle EA	Régional 3 – Seniors 1 – 02 mutés supplémentaires
<b>Sarthe</b>	
511629 – Spay USN	Division 4 District – Seniors 4 – 02 mutés supplémentaires
<b>Vendée</b>	
548894 – Challans FC	Régional 2 – Seniors 2 – 01 muté supplémentaire
516561 – Le Poiré sur Vie VF	Régional 3 – Seniors 2 – 01 muté supplémentaire Régional U19 – U19 1 – 01 muté supplémentaire
581933 – Luçon FC	Régional 3 – Seniors 1 – 01 muté supplémentaire Division 3 District – Seniors 2 – 01 muté supplémentaire
551170 – Pouzauges Bocage FC	Régional 1 – Séniors 1 – 02 mutés supplémentaires

**Rappel**

Il est rappelé que les clubs pouvant bénéficier de deux mutés supplémentaires dans le cadre des dispositions du Statut Fédéral de l'Arbitrage doivent, en application des stipulations de l'article 45 du Statut précité, informer la Ligue et leur District dans quelle(s) équipe(s) ils comptent utiliser ces mutés supplémentaires **AVANT LE DEBUT DES COMPETITIONS**.

Ce choix est définitif pour toute la saison 2018/2019.

Ces mutations supplémentaires sont utilisables pour une ou deux des équipes du club dans les championnats régionaux ou départementaux.

Etant précisé que les joueurs/joueuses muté(e)s supplémentaires peuvent, également, participer à des Coupes Nationales (Coupe de France, Coupe Gambardella Crédit Agricole, Coupe de France Féminine) avec cette/ces même(s) équipe(s) désignée(s).

### ➔ Courriel de Saint-Mars la Brière US du 25.07.2018

#### Composition des groupes des Championnats Régionaux Seniors

Pris connaissance.

La commission indique que la composition des groupes a été le résultat d'un important travail difficile à conduire. Le CODIR ayant validé ces groupes lors de sa réunion du 17 juillet 2018 et la publication ayant été faite sur le site officielle de la LFPL, la commission ne fera désormais plus de modifications.

### ➔ Courriel de Saint-Brévin AC du 26.07.2018

#### Horaire des rencontres du Championnat de Régional 3

Pris connaissance.

La commission précise – qu'en application des dispositions de l'article 15 du Règlement des Championnats Régionaux et Départementaux Seniors Masculins – les matchs du championnat de Régional 3 sont fixés le dimanche à 15h00.

Les demandes de changement de dates doivent être effectuées sur Footclubs selon la procédure « Modification de match » dans les conditions de délais fixées à l'article précité.

#### Demande d'inversion de match :

- Match – 20478464 : Saint-Brévin AC 1 / Entrammes US 1 – Régional 3 du 09 septembre 2018

La commission rappelle que toute demande d'inversion de match doit être effectuée sur Footclubs et accompagnée de l'accord du club adverse selon la procédure « Modification de match » dans les conditions fixées à l'article 15 du Règlement des Championnats Régionaux et Départementaux Seniors Masculins.

### ➔ Courriel de Cholet Portugais FC du 31.07.2018

#### Horaire des rencontres du Championnat de Régional 3

Pris connaissance.

La commission précise – qu'en application des dispositions de l'article 15 du Règlement des Championnats Régionaux et Départementaux Seniors Masculins – les matchs du championnat de Régional 3 sont fixés le dimanche à 15h00.

Les demandes de changement de dates doivent être effectuées sur Footclubs selon la procédure « Modification de match » dans les conditions de délais fixées à l'article précité.

En outre effectuer une demande pour chaque rencontre à l'attention des clubs visiteurs serait une façon de contourner le règlement que la commission ne pourrait accepter.

### ➔ Courriel de Château-Gontier Anc. du 31.07.2018

#### Horaire des rencontres jumelées à domicile pour les équipes des Championnats de Régional 1 et de Régional 3

Pris connaissance.

La commission précise, qu'en cas de jumelage pour les matchs à domicile des équipes de Régional 1 et de Régional 3, les dispositions de l'article 15 du Règlement des Championnats Régionaux et Départementaux Seniors Masculins seront appliquées.

A savoir :

- Match à 13h00 pour l'équipe de Régional 3
- Match à 15h00 pour l'équipe de Régional 1

Transmet aux services administratifs pour application

### ➔ Courriel d'Orvault SF du 04.08.2018

#### Horaire des rencontres des Championnats de Régional 2 et de Régional 3

Pris connaissance.

La commission précise – qu'en application des dispositions de l'article 15 du Règlement des Championnats Régionaux et Départementaux Seniors Masculins – les matchs du championnat de Régional 3 sont fixés le dimanche à 15h00.

Les demandes de changement de dates doivent être effectuées sur Footclubs selon la procédure « Modification de match » dans les conditions de délais fixées à l'article précité.

➔ **Courriel de Vertou USSA du 14.08.2018**

**Horaire des rencontres jumelées à domicile pour les équipes des Championnats de Régional 2 et de Régional 3**

Pris connaissance.

La commission précise, qu'en cas de jumelage pour les matchs à domicile des équipes de Régional 2 et de Régional 3, les dispositions de l'article 15 du Règlement des Championnats Régionaux et Départementaux Seniors Masculins seront appliquées.

A savoir :

- Match à 13h00 pour l'équipe de Régional 3
- Match à 15h00 pour l'équipe de Régional 2

Transmet aux services administratifs pour application

➔ **Courriel de Sablé sur Sarthe FC du 16.08.2018**

**Demande de désengagement du Challenge des Equipes Réserves des Championnats Seniors de la LFPL**

Pris connaissance.

La commission prend acte de la demande.

L'équipe de Sablé sur Sarthe FC 3 sera « remplacée » par un « exempt » dans le groupe « A » du Challenge des Equipes Réserves des Championnats Seniors de la LFPL.

➔ **Courriel de la mairie de Millesse du 17.08.2018**

**Mise à disposition des installations de la commune**

Pris connaissance.

La commission prend acte que M. Claude LORIOT – maire de La Millesse – met à disposition des clubs de :

- Aigné FC (523961)
- Saint-Saturnin CO (530471)

le terrain suivant de la commune : Stade Valère HUET (NNI : 721980101) (Niveau 4 – pelouse naturelle).

➔ **Courriel FFF du 03.08.2018**

**Modalités d'accèsion en CN2**

Pris connaissance.

➔ **Courriel FFF du 21.08.2018**

**Classement des Terrains et Installations Sportives**

Pris connaissance.

**13. Prochaine réunion**

**Prochaine réunion** : Mercredi 05 septembre 2018 à 10h00 à Saint-Sébastien sur Loire

- Tirage au sort 3<sup>ème</sup> tour Coupe de France
- Tirage au sort 2<sup>ème</sup> tour Coupe des Pays de la Loire Seniors Masculins OMR

**Le Président**

Gabriel GO



**Le Secrétaire de séance,**

René BRUGGER

